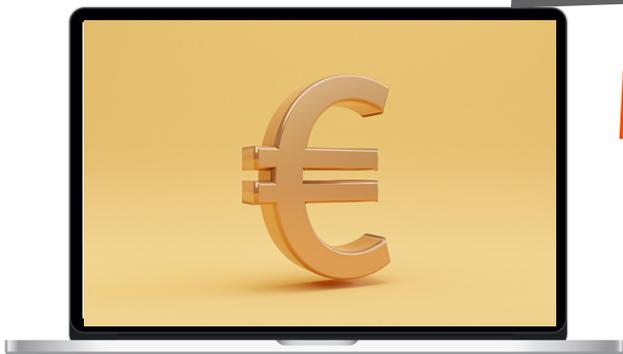


# INDEMNITÉ INFORMATIQUE



**GRÂCE À LA CFDT,  
LES CONTRACTUELS CLASSE 5  
ENFIN ÉLIGIBLES !  
LES PREMIERS VERSEMENTS  
SUR LA PAYE DE NOVEMBRE**

En 2022, la CFDT cheminots avait seule porté le sujet de l'indemnité informatique et obtenu son attribution aux agents des infrapôles. Jusqu'ici, seuls les agents statutaires y avaient droit, le GRH 131 ne prévoyant pas son versement aux agents contractuels\*. La CFDT Cheminots a obtenu un réajustement de cette indemnité sur certaines positions de rémunération et surtout, **la CFDT obtient cette indemnité pour les contractuels CLASSE 5**. Explications.

## POUR RAPPEL

Cette prime est due aux agents \*\* :

- # Classes 5 et 6
- # Sur les positions de rémunération 16 à 23
- # Placés sur les emplois type suivants :
  - Technicien informatique et digital (emploi repère ABJ)
  - Spécialiste informatique et digital (emplois repères ADZ, AEM, ADX, AEA, AEB, ADY, AEL, AEK)
  - Responsable manager (emploi repère AEI)

\*\* Conditions cumulatives

Ces dispositions font l'objet du référentiel GRH 311.  
Ce dernier sera modifié en tenant compte des demandes CFDT.

CONTRACTUELS		
CLASSE	Indemnité 2022	Indemnité 2023
4	0 €	0 €
5	0 €	180€
6	0 €	0 €

**\*LES PROPOSITIONS PRENNENT EN COMPTE LE MARCHÉ DE L'EMPLOI DES MÉTIERS CORRESPONDANT AUX CLASSES 4, 5 ET 6. LA CFDT A CONSCIENCE QUE TOUTES LES SITUATIONS NE SONT PAS TRAITÉES. ELLE MAINTIENDRA UNE PRESSION CONSTANTE SUR LE SUJET.**

STATUTAIRES\*

\*Classe 4 non éligible

Classe 5		
PR	Indemnité 2022	Indemnité Obtenue par la CFDT
16	262,64 €	263 €
17	218,65€	240 €
18	173,90€	210 €
19	130,85€	150€
20	87,99€	88 €
21	43,24 €	44 €
22	43,24€	44 €
23	43,24€	44 €
Classe 6 niveau 1		
PR	Indemnité 2022	Indemnité 2023
21	147,46€	148 €
22	98,56€	99 €
23	48,72€	49 €

**ET TOI ?  
QUI DÉFEND TES DROITS ?**